



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **26 septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINÉ - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Alexandre MORENO - M. Philippe GEFFROTIN - M. Philippe HERCYK - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Absents : Mme Déborah RUYAULT - Mme Fatma YORAT - Mme Cindy BARQUILLA - Mme Carmela DEGLIAME - M. Jean SZEWCZYK

Pouvoirs :

M. Jean SZEWCZYK pouvoir à M. Ferdinando CITO
Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Philippe HERCYK

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	24
Nombre de Conseillers Votants	26
Date de convocation	19/09/2024
Date d'affichage	19/09/2024

Objet : Ouvertures dominicales des commerces de détail sur la commune pour l'année 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code du Travail et notamment les articles L3132-26 modifié par la LOI n°2015-990 du 6 août 2015 et R3132-21,

VU le courrier de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE en date du 19 août 2024 sollicitant les demandes de dérogation des ouvertures dominicales des commerces de la ville de Groslay, pour l'année 2025,

CONSIDERANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,

CONSIDERANT que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire,

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération dont la commune est membre,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la proposition des dates de dérogation envisagées,

CONSIDERANT que la Commune peut accorder sans avis conforme de la CAPV, 5 dérogations par an,

CONSIDERANT l'avantage que constitue l'ouverture dominicale de cette branche d'activité à certaines périodes de l'année, en termes de disponibilité de services aux administrés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté DECIDE,

Pour : 23 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUX - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Alexandre MORENO - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Laura COUDRIER - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Contre : 3 voix

M. Paul MOUSSARD - M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME)

Article 1 : D'EMETTRE, sous réserve de l'avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE (CAPV) qui délibérera le 27 novembre 2024, un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerces de détail, en dérogation à la règle du repos dominical des salariés, des magasins sis à Groslay, le :

- 12 janvier (soldes d'hiver)
- 19 janvier (soldes d'hiver)
- 26 janvier (soldes d'hiver)
- 29 juin (soldes d'été)
- 6 juillet (soldes d'été)
- 13 juillet (soldes d'été)
- 31 août (rentrée scolaire)
- 7 septembre (rentrée scolaire)
- 7, 14, 21, 28 décembre (fêtes de Noël et de fin d'année).

Article 2 : DE DONNER, dans l'hypothèse où la CAPV émettrait un avis défavorable pour les 12 dimanches, un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail sur la commune les dimanches :

- 31 août (rentrée scolaire),
- 7, 14, 21, 28 décembre (fêtes de Noël et de fin d'année),

la commune pouvant accorder sans avis conforme de la CAPV, 5 dérogations par an.

Article 3 : DE PRECISER que les dates seront définies par un arrêté de Monsieur le Maire.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire
le

Patrick CANCOUET



Le Secrétaire de séance
M. Philippe HERCYK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.